



**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE DE LAGES
Séance du 5 octobre 2022**

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents au Conseil Municipal	13
En exercice	13
Nombre de présents	10
Excusés	2
Absent	1

Date de convocation : L'an deux mille vingt-deux,
30 septembre 2022 le cinq octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Fabrice CREPY, Maire.

Date d'affichage :

12 octobre 2022

Présents : Mmes et MM. Fabrice CRÉPY, Valérie DUPUY, Florence SIORAT, Frédéric ROCHIS, Marc BÉDÉ, Magali BONNEFOY, Emilie CAZAUX, Patrick BOURGEOIS, Maritza PERDRIEL, Caroline PERETTI

Excusés : Stéphane-Jean DUPHLOUX, Stéphanie DE LACHADENEDE

Absent : Stéphan POURCET

Procurations : Stéphane-Jean DUPHLOUX a donné procuration à Valérie DUPUY, Stéphanie DE LACHADENEDE a donné procuration à Florence SIORAT.

Madame Valérie DUPUY a été nommée secrétaire.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du mercredi 28 septembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

I- DELIBERATIONS

N° 2022-44- OBJET : Signature d'un avenant au marché de travaux d'aménagement du lotissement communal Les Vignes

Monsieur le Maire rappelle au Conseil la délibération 2021-48 du 6 décembre 2021 dans laquelle le conseil a validé la sélection des offres retenues pour le marché de travaux de viabilisation du lotissement communal Les Vignes.

Au vu de l'évolution de la situation, l'entreprise LATIEULE, propose de revoir le montant du marché initial, pour le lot n°1, tel que :

Montant marché initial lot 1 : 632 329.39 € HT soit 758 795.27 € TTC

Montant de l'avenant : 4 279.51 € HT soit 5 135.41 € TTC

Nouveau montant de marché lot 1 : 636 608.90 € HT soit 763 930.68 € TTC

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, à l'unanimité :

Autorise monsieur le Maire à signer l'avenant relatif au marché de travaux d'aménagement du lotissement communal Les Vignes, tel qu'il a été présenté dans la présente délibération.

N° 2022-45- OBJET : Acquisition d'une armoire froide négative pour la cantine scolaire

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de remplacer le réfrigérateur de la cantine scolaire, suite à la panne de ce dernier.

Après l'étude de plusieurs devis, il a été retenu les montants de **1 960 € HT et 2 352 € TTC** de la société ALBAREIL pour l'acquisition d'un nouveau réfrigérateur équivalent.

Une demande de subvention aura lieu auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne dans le cadre de l'acquisition de ce matériel.

La dépense sera intégrée au budget primitif 2022 par le biais d'une décision modificative et sera mandatée à l'article 2158 de la section d'investissement.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, décide à l'unanimité :

- De l'acquisition d'un réfrigérateur
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires.

N° 2022-46- OBJET : Décision modificative numéro 2 Budget Primitif 2022

Monsieur le Maire propose le virement de crédits suivant en section d'investissement :

Désignation	Dépenses	
	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
INVESTISSEMENT		
D 2031 (Opération 258) Maitrise d'œuvre rénovation Salle des fêtes	2 352.00 €	
D 2158 (Opération 268) Armoire froide négative		2 352.00 €
TOTAL Chapitre 21 Immobilisations corporelles	2 352.00 €	2 352.00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	2 352.00 €	2 352.00 €

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, décide à l'unanimité :

De voter à l'unanimité la décision modificative telle qu'elle a été présentée.

N° 2022-47 - OBJET : Extinction de l'éclairage public la nuit le samedi 15 octobre 2022 sur une partie de la commune

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie. Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre, la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges *ad hoc* dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. La commune sollicitera le syndicat d'énergies pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

En cas de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, décide à l'unanimité :

- DECIDE que l'éclairage public sera interrompu la nuit du samedi 15 octobre 2022 sur une partie de la commune de 21 heures à 6 heures.

-CHARGE Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

II- SUJETS SOUMIS A DISCUSSION

Délibérations :

L'avenant aux travaux du lotissement communal Les Vignes concerne la modification de l'écoulement des eaux de pluies dans des noues, dans le but d'éviter la création de zones humides à proximité du piétonnier connectant le lotissement à l'avenue de Vallesvilles et des habitations. Plusieurs regards ont été rajoutés afin de survenir aux besoins en assainissement des constructions potentielles sur les parcelles voisines.

Cet avenant n'aura pas d'impact sur le budget communal car il est lié au budget lotissement sur lequel les crédits sont inscrits.

Monsieur CREPY précise que 3 ventes de lots sont prévues pour le courant du mois d'octobre, il précise également que 11 sous seing privés sont en cours et que le nombre total de lots vendus est de 8.

Monsieur le Maire a retenu la société ALBAREL pour l'acquisition d'une armoire froide négative. Les

tarifs proposés par l'entreprise étaient plus attractifs que ceux des sociétés avec lesquelles la commune à l'habitude de travailler. La société ALBAREL propose des produits adaptés aux communes de petites tailles.

Monsieur le Maire annonce au conseil le retrait de la délibération inscrite à l'ordre du jour relative aux travaux d'extension du cimetière. L'équipe est en attente de devis supplémentaires.

Commission Environnement :

Madame Florence SIORAT rapporte au conseil le compte rendu de la réunion du mercredi 14 septembre 2022. La séance a notamment permis de répartir les différents référents au sein des commissions :

Eclairage public : Emilie CAZAUX, Stéphanie DE LACHADENEDE

Déchets : Magali BONNEFOY, Marc BEDE, Caroline PERETTI, Patrick BOURGEOIS

Zones Humides : Stéphane-Jean DUPHLOUX, Patrick BOURGEOIS, Stéphanie DE LACHADENEDE

Cantine Bio : Magali BONNEFOY

Zéro Phyto : Magali BONNEFOY, Caroline PERETTI, Patrick BOURGEOIS

Plantation arbres/haies : Stéphane-Jean DUPHLOUX, Emilie CAZAUX

Cimetière/Parvis église/ Esplanade : Stéphane-Jean DUPHLOUX, Emilie CAZAUX

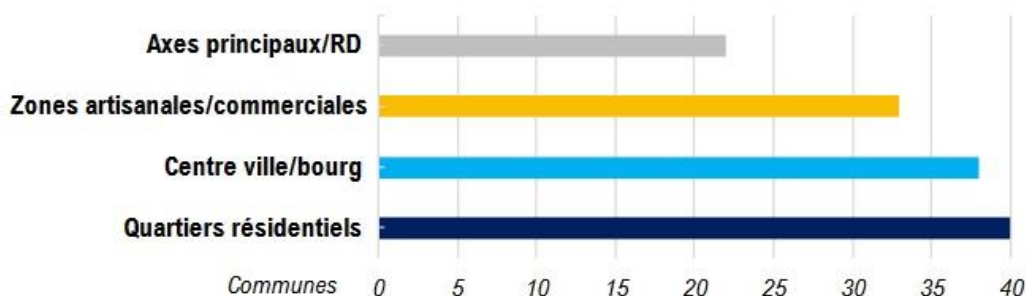
Sentiers pédestre/Randonnée : Caroline PERETTI, Magali BONNEFOY

Gare : Valérie DUPUY, Emilie CAZAUX

Madame Emilie CAZAUX met l'accent sur l'éclairage public, en précisant que la commune participera à l'événement national « Le jour de la nuit » du 15 octobre 2022 visant à l'extinction de toute ou partie de l'éclairage public pour les communes qui y participeront.

Monsieur le Maire informe le conseil du fait que l'extinction de l'éclairage public implique que les boîtiers de commandes soient équipés d'horloges Ad Hoc, ce qui n'est pas le cas des boîtiers de l'ensemble de la commune. L'extinction ne pourra donc se faire que sur une partie de la commune. Le coût de l'installation est estimé à 65 € par transformateur et la commune en dispose d'une douzaine.

Un rapport du SDEHG a été publié suite à une expérience d'extinction de l'éclairage public effectuée sur 165 communes. 30% des communes pratiquent déjà ce type de procédé. Sur ces communes 35% pratiquent l'extinction sur l'ensemble du territoire communal, la plage horaire la plus pratiquée se situe entre minuit et 6H. L'extinction se pratique également par secteurs en fonction des plages horaires :



81% des communes n'ont rencontré aucune difficulté lors de la mise en place du processus, les problèmes rencontrés par les autres communes sont principalement : mécontentement de certains habitants (sentiment d'insécurité), problèmes techniques de mise en place.

« Malgré cette crainte, aucune augmentation notable des incivilités a été enregistrée sur les communes qui ont pratiqué l'extinction partielle ou complète ».

L'extinction de l'éclairage public peut être envisagée dans le cadre écologique mais elle apporte aussi un maintien de l'équilibre budgétaire, suite à la hausse des coûts de l'énergie.

Rappel de la réglementation pour effectuer des feux sur la commune :

Suite au signalement de la présence de feux répétés au sud de la commune, monsieur le Maire tient à rappeler la réglementation de l'emploi du feu dans le département de la Haute Garonne (Arrêté Préfectoral du 22 août 2022) :

Les feux sont strictement interdits durant la période du 1^{er} mai au 30 septembre 2022 sur l'ensemble du département. Les seules exceptions à ce principe concernent les résidus agricoles (résidus ballots de pailles, foin, feu de chaume, etc) dans le cadre d'une activité agricole agréée.

Monsieur le Maire rappelle que toute personne constatant un feu sur la commune est en droit de s'adresser directement à la personne responsable de ce dernier afin de lui rappeler la réglementation.

Monsieur le Maire prendra ensuite contact avec la personne dans un 1^{er} temps afin de contrôler sa qualité d'agriculteur et lui faire un rappel à l'ordre. Le cas échéant, il pourra si nécessaire, infliger une amende à l'auteur de l'infraction.

Application de signalement :

Le choix de la future application de signalement n'a pas encore été arrêté. Il le sera lors de la prochaine commission communication.

Fiscalité liée aux ordures ménagères :

Madame Caroline PERETTI rappelle au conseil que d'un côté la communauté de communes des Terres du Lauragais a augmenté les taux relatifs à sa fiscalité, et que de l'autre la TEOM (Taxe d'enlèvement des ordures ménagères) est passée de 13.5% à 14.51% suite aux hausses des coûts (Energie, salaires, etc...) mais aussi à l'évolution progressive de la TGAP (Taxe générale sur les activités polluantes) fixée par l'état pour inciter à réduire la production de déchets ménagers non traités.

Si la commune n'a que peu d'influence sur ces hausses, elle peut néanmoins jouer sur le niveau de service rendu pour limiter ces impacts pour les administrés.

Des solutions ont été évoquées afin de limiter l'impact de la hausse de la fiscalité : Mettre en avant l'utilisation de composts

Réduire le nombre de tournée de ramassage des ordures ménagères de 2 à 1 par semaine

Le sujet sera abordé plus précisément lors de la prochaine commission déchets.

Madame Florence SIORAT rappelle au conseil que le SIPOM est en charge de la gestion des déchets sur la partie nord du territoire intercommunal, tandis que la partie sud est gérée directement en régie par la communauté de communes des Terres du Lauragais.

Une réunion publique avec le SIPOM se déroulera le 19 octobre 2022 en vue d'informer la population sur l'évolution du traitement des déchets.

Sujets divers :

-Rapport d'activité 2021 de la communauté de communes des Terres du Lauragais (TDL)

Madame Florence SIORAT effectue une présentation du rapport d'activité :

TDL comprend, à ce jour, 58 communes, 83 conseillers communautaires et 352 agents. L'EPCI a été créé le 1^{er} janvier 2017 et comprend 12 vices présidents et commissions.

La communauté de communes dispose de compétences obligatoires (aménagement de l'espace, développement économique...), supplémentaires avec intérêt communautaires (protection et mise en valeur de l'environnement, création, entretien et fonctionnement de la voirie...) et supplémentaires (petite enfance, tourisme...). Ces compétences sont gérées au travers de 4 pôles, répartis en 10 départements.

Le document fait également un bilan du budget et des marchés de TDL, du service instructeur des autorisations d'urbanismes, de la compétence du TAD et de nombreux autres éléments.

Le rapport complet sera intégralement disponible sur le site internet de la commune.

-Aménagement du bassin du lotissement communal Les Vignes

Monsieur Patrick BOURGEOIS présente les premiers plans relatifs au projet d'aménagement du bassin. Il précise que le fond du bassin est imperméable et retient l'eau sans difficultés. Il y'aura 2 bassins : un qui se vide et se remplit et l'autre se déversant directement dans le ruisseau lorsqu'il est en trop plein. Il sera nécessaire d'emménager et de garnir le talus rapidement afin de le maintenir. La plantation des végétaux les plus importants (arbres) se fera aussi en priorité, autour du bassin. L'espace naturel créé pourra faire l'objet de sorties scolaires pour l'observation de la biodiversité. Des fleurs et plantes seront également plantées dans le lotissement en accord avec le nom des rues (impasse des coquelicots, passage des sureaux).

-Reprise des concessions abandonnées du cimetière communal

Monsieur BOURGEOIS rappelle que le règlement actuel du cimetière permet l'octroi de concessions perpétuelles. Ce type de concession pose un problème majeur : La perte du lien avec les concessionnaires et l'abandon de ces dernières après 2-3 générations.

La commune a possibilité de récupérer ces concessions au terme d'une procédure spécifique qui sera lancée à partir de ce mois d'octobre :

1. La gendarmerie vient sur place afin d'établir un PV de constat d'abandon.
2. Un courrier est envoyé aux concessionnaires ou ayants droits si leurs coordonnées sont connues ou récupérables
3. Affichages répétés au cimetière d'un arrêté de reprise de concession sur une période de plusieurs mois
4. Après 3 ans la commune peut récupérer la concession si personne ne s'est manifesté

La commune a recensé 19 concessions en état d'abandon sur les sections A et B du cimetière. Une procédure de reprise avait déjà été engagée en 2015 mais n'a pas été menée jusqu'au bout. Il n'y avait eu seulement que 3 réponses à l'époque. Ces 3 concessions ne seront donc pas concernées par cette action

Monsieur BOURGEOIS rappelle qu'un nouveau règlement sera établi et présenté lors de la prochaine réunion du conseil municipal. Le nouveau règlement proposera des concessions renouvelables de 30 et 50 ans

-Réunion d'échange concernant le permis d'aménager de Monsieur SIBRAC

Une réunion a été organisée avec monsieur SIBRAC et ses voisins suite aux problèmes de rejet des eaux de fosses septiques individuelles dans un fossé réalisé dans le cadre d'un permis d'aménager. Un tuyau collecteur a été posé lors de la création de 3 lots, ce tuyau s'étend le long de la limite des parcelles de Mme Giroto avant de se jeter dans ce fossé.

Le nouveau permis d'aménager présenté par Monsieur SIBRAC concerne une division de parcelle en 4 lots et mentionne la création d'un nouveau fossé. Afin de ne pas créer de désordre suite à la mise en place de ce mode d'assainissement certaines exigences ont été demandées par la commune et

les riverains : Respects des normes, contrôle de la pollution, combler le fossé actuel afin de rétablir l'écoulement naturel des eaux pluviales, stopper les rejets de l'assainissement non collectif de monsieur CORTY.

A l'issu de la réunion, les parties ont toutes pris des engagements :

- 1) M. Sibrac s'engage à faire réaliser le fossé d'écoulement des eaux des lots ZK 132 et 139 de ces dites parcelles avec les servitudes existantes et accord des propriétaires qu'il a obtenu.
- 2) Ce fossé (voir §1) sera connecté en continuité du nouveau fossé du nouveau lotissement.
- 3) A l'angle ouest de la parcelle de M. Corty (ZK 45), il sera créé un regard de branchement pour le rejet des eaux de l'ANC de M. et Mme Corty ainsi que celles de l'ANC de M. et Mme Arribat.
- 4) Ce fossé, de sens est-ouest, se jettera dans le fossé existant de Mme Girotto. Mme Girotto a donné son accord pour la servitude générée sur sa parcelle ZK 73.
- 5) Mme Girotto s'engage à combler le fossé creusé entre les parcelles ZK 72 et 25, à remettre en état l'ensemble du fossé et à enlever le pont passage. Elle s'assurera que l'écoulement naturel des eaux pluviales soit respecté et évacuer les terres si la dépollution du site s'avérait nécessaire.
- 6) Mme Girotto accorde la servitude de passage sur sa parcelle ZK 73 à M. Sibrac pour connexion au fossé existant le long de ses propriétés.

Ces engagements devront être tenus d'ici le mois de juillet 2023.

-Cité Jardins

Madame Siorat informe le Conseil que des journalistes sont venus effectuer un reportage sur la situation de la Cité Jardins, centre bourg . Ces logements sociaux n'étant plus aux normes doivent en principe être détruits par le bailleur social. Cependant les habitants, ainsi que la municipalité, sont contre ce projet.

Une démolition engendrerait un bilan carbone catastrophique et de plus, les habitants, relativement âgés pour certains, ne souhaitent pas quitter les logements auxquels ils sont très attachés. L'opération impliquerait également la destruction d'une trentaine de nids d'hirondelles. La mairie se positionne à nouveau clairement en faveur d'une rénovation et non pas d'une démolition.

La commune a reçu madame Françoise CADARS, directrice de la Cité Jardins, qui a souligné le coût important d'une rénovation. Elle n'écarte cependant pas cette éventualité et elle est en recherche de subventions potentielles.

Monsieur le Maire a proposé de relayer les informations liées à la situation des habitants sur le compte Facebook de la commune.

Le reportage sera diffusé sur TF1 dans le cadre de l'émission dédiée aux grands reportages.

-Message diffusé sur Facebook

Madame SIORAT fait part d'une information concernant un message ayant été récemment diffusé sur Facebook. Elle invite tout administré s'interrogeant sur d'éventuelles plaintes à venir à la rencontre de la mairie.

La chocolaterie CRIOLLO est désormais installée sur la commune de Lanta. Seules les activités numériques demeurent à Saint Pierre de Lages.

Les algécos qui étaient soumis à un permis précaire ont tous été retirés comme s'y été engagé Monsieur DUJON-LOMBARD, représentant la SCI CRIOLLO chocolatier. Le terrain a été remis à son état initial. Monsieur Le Maire a pu en faire le constat.

La séance est levée le mercredi 5 octobre à 23h02
La date du prochain conseil est fixée au mercredi 9 novembre 2022.

Liste des délibérations contenues dans le présent procès-verbal

N° 2022-44- OBJET : Signature d'un avenant au marché de travaux d'aménagement du lotissement communal Les Vignes

N° 2022-45- OBJET : Acquisition d'une armoire froide négative pour la cantine scolaire

N° 2022-46- OBJET : Décision modificative numéro 2 Budget Primitif 2022

N° 2022-47 - OBJET : Extinction de l'éclairage public la nuit le samedi 15 octobre 2022 sur une partie de la commune

Ont signé les membres présents :

NOMS - PRENOMS	QUALITE	SIGNATURES
CRÉPY Fabrice	Maire	
SIORAT Florence	1 ^{er} Adjoint	
BONNEFOY Magali	2 ^{ème} Adjoint	
POURCET Stephan	3 ^{ème} Adjoint	Absent
BÉDÉ Marc	Conseiller Municipal	
BOURGEOIS Patrick	Conseiller Municipal	
CAZAUX Émilie	Conseillère Municipale	
DE LACHADENEDE Stéphanie	Conseillère Municipale	Absente-Procuration donnée à Florence SIORAT
DUPHLOUX Stéphane-Jean	Conseiller Municipal	Absent-Procuration donnée à Valérie DUPUY
DUPUY Valérie	Conseillère Municipale	
PERDRIEL Maritza	Conseillère Municipale	
PERETTI Caroline	Conseillère Municipale	
ROCHIS Frédéric	Conseiller Municipal	